

ARRETE N° 521SGAR/97  
en date du 29 DEC. 1997

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, des parties non classées en 1903, de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
  - VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
  - VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
  - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
  - VU l'arrêté en date du 29 décembre 1903 portant classement parmi les monuments historiques de la partie ancienne de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) comprenant l'ancien transept avec ses pignons, ses tourelles et sa fortification ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 novembre 1997 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les parties non classées par arrêté du 29 décembre 1903 de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leur valeur historique.

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les parties non classées par l'arrêté du 29 décembre 1903, de l'église Saint-Martin à SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 213 d'une contenance de 14 a 65 ca figurant au cadastre section E et appartenant à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-RE (Charente-Maritime).

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques du 29 décembre 1903 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au Maire de la Commune propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au Préfet du Département concerné, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 29 DEC. 1997  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

*[Signature]*  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

# Arrêté.

Charente Inférieure.

Le Ministre.

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 18 Décembre 1903;

Vu la délibération du conseil municipal  
de St-Martin-de-Ré, en date du  
30 Juin 1903;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

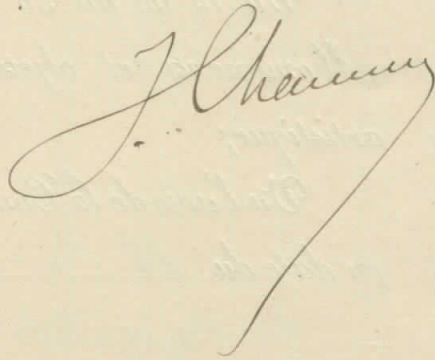
Article premier.

La partie ancienne de l'Eglise de St-Martin-de-Ré  
dite le "Grand Fort" et comprenant l'ancien transept  
avec ses pignons, ses tourelles et sa fortification  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Charente-Inférieure,  
au Maire de la commune de St-Martin de Ré  
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Décembre 1903.

A large, elegant handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Chaouié'. The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

signé : J. CHAOUIÉ